



Règlement de la Salle des Fêtes

Article 1

La salle polyvalente sera louée pour les Cérémonies suivantes : matinées ou soirées théâtrales. Concerts, Auditions, Conférences, Vins d'honneur, Cérémonies familiales, à l'exclusion de toutes manifestations à caractère commercial ou lucratif, Réunions publiques à l'appréciation de la municipalité. Ces manifestations ne devront pas être bruyantes au-delà de 22 h sous peine d'amende en cas de plainte du voisinage. La surveillance des enfants doit être stricte.

Article 2

Mise à disposition de la salle (seuls les habitants et les associations de Normanville bénéficient de la location).

Les associations sont prioritaires et doivent déposer leur demande plus de 6 mois avant la date prévue.

Les habitants : 12 mois ouvrables.

Les comités d'entreprises sous réserve de l'accord du Maire et dans les mêmes conditions, l'objet de la location devra être préalablement précisé.

Article 3

Condition de réservation –solde, caution, assurance.

Toute réservation entraîne le versement et l'encaissement immédiat de 50 % du montant de la location, qui restera acquis à la commune en cas de dédit.

Le solde et les cautions seront à régler à la remise des clés avec présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Les cautions, dont le montant est fixé ci-dessous, seront restituées s'il n'y a pas eu de dégradations à l'intérieur et à l'extérieur de la salle et de la cuisine, tout le matériel rangé et le ménage effectué. La salle doit être rendue propre maxi le lundi à 6 h.

Article 4

Aucun changement ne pourra être apporté à l'aménagement de la salle louée, sous quelque prétexte que ce soit. Toutes décorations, panneaux, affiches, etc. devront faire l'objet de l'autorisation de la municipalité.

Article 5

Il est formellement interdit :

- de toucher aux installations électriques, d'installer des guirlandes ou attributs lumineux soit dans la salle, soit sur la scène, de fixer par un système quelconque soit des tentures, tapisseries, panneaux, pancartes, attributs ou tous autres objets similaires.
- l'usage de feux d'artifice et le lâcher de lanternes.

Article 6

Le matériel de scène, nécessaire aux représentations théâtrales, sera fourni par les organisateurs.

Il ne devra en aucune manière être fixé au moyen de clous ou autres, susceptibles de détériorer les murs.

Article 7

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de disparition du matériel laissé par les organisateurs.

Article 8

La salle et ses dépendances devront être rendues propres, tables et chaises nettoyées, rangées ainsi que le matériel de cuisine. Il est strictement interdit de se servir de la laveuse.

Article 9

Le service intérieur de la salle, les vestiaires, buvette ou autres seront assurés par les organisateurs, sous leur responsabilité.

En cas de débit de boisson, demander une autorisation en Mairie.

Article 10

La municipalité se réserve le droit de pénétrer, même au cours d'une représentation, dans la salle, pour tout contrôle jugé nécessaire.

Règlement de la Salle des Fêtes

Article 11

Il est interdit au public de pénétrer dans la salle autrement que par les portes accédant au hall. Les autres portes étant réservées exclusivement aux sorties de secours, (lesquelles ne pourront jamais être encombrées sous quelque prétexte que ce soit, ni condamnées).

Article 12

La visite et l'essai des appareils contre l'incendie sont réglementés par le S.D.I.S, le contrôle est effectué par un organisme agréé.

Article 13

La mise à disposition de la salle entraîne obligatoirement l'acceptation du présent règlement et des tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 14

Les prix de location comprennent :

L'usage de la salle des fêtes, cuisine et sanitaires, du mobilier et du matériel en dépendant et de la mise à disposition du parking. Ces prix figurent ci-dessous.

Article 15

Les appareils mis à la disposition des organisateurs devront être remis à leur place, au complet et rendus en très bon état de propreté et de fonctionnement. Tout manquement ou détérioration constaté sera facturé au prix de remplacement.

Tous les détritrus, résultant de l'usage de la salle, devront être déposés en sacs poubelles dans les containers à votre disposition, sauf le verre qui doit être déposé dans les containers spécifiques installés sur la commune.

Inventaire matériel salle des fêtes.

Matériel	Quantité	Etat lieux entrant	Etat des lieux sortant
Seaux complets (seaux, balais, presse essoreuse et lavette)	2		
Balai cantonnier extérieur	1		
Balai brosse	1		
Serpillère	1		
Pelle	2		
Raclette	1		
Grands balais coco	2		
Balai coco	1		

Un défibrillateur, situé dans la Salle des Fêtes, à gauche du bar, près de l'extincteur est à disposition du locataire en cas d'urgence.

Article 16

Un état des lieux sera effectué à la remise des clés et à leur restitution, en présence du locataire et d'un mandataire de la mairie.

Article 17

La municipalité se réserve la faculté d'apporter au présent règlement toutes modifications ou additions que l'expérience ferait apparaître nécessaires.

Article 18

Les affaires personnelles du locataire occasionnel de la salle des fêtes, sont sous sa responsabilité en cas de vol ou de détérioration.



Règlement de la Salle des Fêtes

Article 19

Les entrées doivent être libérées de tout obstacle. En cas de non-respect, votre responsabilité se trouverait engagée.

Tarifs de location de la Salle des Fêtes

Location de la salle pour 24 heures : 260 euros (à l'ordre du Trésor Public)

Location de la salle pour 48 heures : 520 euros (à l'ordre du Trésor Public)

Caution : 910 euros en cas de dommages éventuels (à l'ordre du Trésor Public)

Caution : 220 euros pour le ménage (à l'ordre du Trésor Public)

Une attestation de responsabilité civile doit être fournie à la réservation, avec le(s) jours de location, pour une salle de 550 m² incluant un défibrillateur.

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du règlement et l'accepte.

Fait à Normanville le

Signature

Mentions légales :

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est la réglementation européenne concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Ce texte de loi est en vigueur depuis le 25 Mai 2018.

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par la Mairie de Normanville pour l'organisation de son service de locations de salle. La collecte et le traitement sont nécessaires au respect de l'exécution d'un contrat.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service location de la salle des fêtes.

Les données sont conservées pendant une durée de 10 ans.

Le Maire de Normanville (Mairie de Normanville 103, route de la Vallée 27930 NORMANVILLE – 02.32.34.71.37) en tant que responsable de traitement a désigné le service commun de Délégué à la Protection des Données de l'Agglomération Evreux Portes de Normandie EPN situé 9 rue Voltaire à EVREUX en qualité de délégué à la protection des données.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas à l'exécution du contrat. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo-mutualise@epn-agglo.fr. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.